



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 065-216502260-20240129-2024004-DE



Séance du 29 janvier 2024 à 19h

2024/004

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Bernard JOUCLA, Michel DUHAMEL, Alexandre ARRIZABALAGA, Jean-Christophe MADELAINE, Jean-Baptiste MARTINEZ, Bruno CAZERES, Bernard LHOSSEIN, Hélène FRANCES, Ingrid BOUTARFA

Absents : Noémie DEUTSCH, Sébastien ABADIE (procuration à Bruno CAZERES), Stéphanie MARQUEZ (procuration à Gisèle VINCENT), Dominique GAYE (procuration à Bernard JOUCLA), Juliette SALANNE (procuration à Hélène FRANCES), Laetitia CAZABAN (procuration à Jean-Christophe MADELAINE), Caroline ECORCHON (procuration à Régine TOSON), Sandrine TREBUCQ (procuration à Denis FEGNE), Serge ALMENDRO

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de la convocation : 24 janvier 2024

**CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE – RD264
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune va réaliser des travaux de création d'une voie verte le long de la RD264 et d'une CVCB (Chaussée à Voie Centrale banalisée) sur le chemin de Traverse.

Ces travaux seront effectués sur une route départementale : RD 264.

En accord avec le département, la commune va réaliser les aménagements. Il convient donc de formaliser une convention avec le Conseil Départemental afin de définir les obligations respectives du département et de la commune concernant la nature des ouvrages envisagés, leur réalisation ainsi que les modalités d'entretien ultérieur.

La commune :

- prendra à sa charge l'intégralité des travaux,
- devra se conformer aux obligations règlementaires qui l'incombent (déclaration de travaux, DICT, etc.),
- sera responsable et assurera la sécurité du chantier,
- assurera la maintenance et l'entretien des aménagements.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

Denis FEGNE